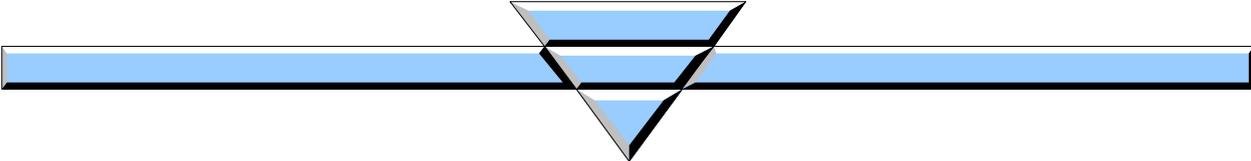


**MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE
DE TRAVAUX < 90 000 € HT**

Ville de MARANS

Place Cognacq
17230 MARANS



**DÉMOLITION DES BATIMENT DITS
« LES 3 CAPS » – CHEMIN DES ENFRENEAUX-
17230 MARANS**

**Date limite de remise des offres :
Le JEUDI 4 MAI 2017 A 12H**

Règlement de consultation

REGLEMENT DE CONSULTATION

Article 1 : Objet et étendue de la consultation

Marché de travaux – démolition des bâtiments dits « les 3 caps » – Chemin des Enfreneaux-17230 marans

La Ville de Marans souhaite développer un centre nautique municipal de qualité et accessible à tous. Le principe d'organisation retenu pour la réalisation de cet équipement est la construction de bâtiments neufs, sur la parcelle cadastrée AR0045 sise chemin des Enfreneaux dits « les 3 caps ».

La présente consultation a pour objet **la démolition, le désamiantage et le terrassement des bâtiments dits « les 3 caps » situés Chemin des Enfreneaux.**

Les présents travaux sont scindés en 1 lot unique :

- **démolition désamiantage et terrassement**

Le contenu de cette mission figure à l'article 1 de chaque Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)

Intitulé du Lot	Classification principale
Démolition, désamiantage et terrassement	45110000 Travaux de démolition de bâtiments et travaux de terrassement

Article 2 : Conditions de la consultation

La présente consultation est soumise aux exigences de la procédure adaptée telle que définie à l'article 28 du Codes des Marchés Publics

Chaque candidat pourra remettre une ou plusieurs offres en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un ou plusieurs groupements.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

2.1 – Délais de dépôt des offres

Les candidats transmettront leur offre sous pli sur support papier avant le **JEUDI 4 MAI 2017 à 12h (délai de rigueur)**. Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précisées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes à compléter par le candidat
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)
- L'acceptation des documents
- Les diagnostics avant démolition
- Les annexes 1-2-3-4

Article 4: Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Document à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

- Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics (copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire, déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP, renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.5212-1 à 4 du code du travail) ;
- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics (déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles) ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics : liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans

un délai de 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat ;
- L'acceptation des documents : C.C.T.P. daté et signé ;
- Un devis détaillé pour le Lot- démolition désamiantage et terrassement ;
- Une note technique précisant :
 - les dispositions que le candidat adoptera pour la réalisation de la prestation, et notamment les moyens matériels et humains qui seront affectés à l'exécution du marché ainsi que la disponibilité qu'il compte avoir pour mener à bien sa mission,
 - toutes explications techniques relatives à l'offre.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli cacheté contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Libellé	%
1. Prix de la prestation	50
2. Valeur technique de l'offre	25
3. Délai d'exécution et du planning prévisionnel de réalisation de la mission	25

5.1 - Modalités de jugement des propositions

Prix de la prestation (50 points) :

- L'offre conforme la moins distante "A" recevra 50 points;
- Les autres offres "B" recevront $(A \times 50)/B$.

Valeur technique (25 points) :

- Les offres seront notées entre 0 et 25 en fonction des références (gestion de dossiers similaires), de la composition de l'équipe et de sa disponibilité...

Critère de délai d'exécution (25 points) :

- L'offre conforme offrant les délais globaux de restitution les plus court "A" recevra 25 points ;
- Les autres offres "B" recevront $(A \times 25)/B$.

La personne publique établira son classement sur une base de durée exprimée en semaine calendaire s'entend que :

- ° un jour est égal à 8 heures travaillées,
- ° une semaine est égale à 7 jours calendaires (soit 5 jours travaillés),

5.2 - Engagement de négociations

Des négociations pourront s'engager le cas échéant après examen, analyse et classement initial des propositions conformes.

Ces négociations se dérouleront librement entre le pouvoir adjudicateur, (ou son représentant) et le ou les candidats ayant présenté au maximum les trois premières offres conformes les mieux classées initialement par rapport aux critères de jugement énoncé ci avant.

Toutefois, la personne publique ne saurait être contrainte à ces négociations et se réserve le droit d'attribuer le marché à l'offre la plus intéressante, si elle juge la qualité et la pertinence des réponses suffisantes.

Durant cette phase, le pouvoir adjudicateur ou son représentant pourront faire parvenir toutes demandes d'informations complémentaires relatives à l'offre et demander toutes les explications qui lui serait nécessaires pour une bonne interprétation de la proposition du ou des candidats.

Au terme de ces négociations le marché est attribué compte tenu des critères pondérés fixés par le Pouvoir Adjudicateur et mentionnés ci avant.

Article 6 : Pénalités de retard

Des pénalités de retard sont prévues au présent marché. Elles seront calculées de la façon suivante :

$$P = (V \times R) / 100$$

Dans laquelle :

P = le montant de la pénalité ;

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale à la valeur de règlement de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;

R = le nombre de jours de retard.

Les pénalités sont situées hors du champ d'application de la TVA.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidats transmettent leur offre sous pli sur support papier et cacheté portant les mentions :

Offre pour :

**DÉMOLITION DES BATIMENT DITS
« LES 3 CAPS» – CHEMIN DES ENFRENEAUX -17230 MARANS**

NE PAS OUVRIR AVANT LA DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Ville de Marans – A l'attention de M. SCHUMACHER Frédéric
Place Ernest Cognacq – BP 50028
17230 MARANS**

Heures d'ouverture :

	MATIN	APRES-MIDI		MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	FERMÉE	14h00 – 17h00	JEUDI	9h00 – 12h00	14h00 – 17h00
MARDI	9h00 – 12h00	15h00 – 18h30	VENDREDI	FERMÉE	14h00 – 16h00
MERCREDI	9h00 – 12h00	14h00 – 17h00	SAMEDI	FERMÉE	FERMÉE

En tout état de cause, la candidature devra parvenir au plus tard :

Le JEUDI 4 MAI 2017, A 12 HEURES

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

Article 7 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront interroger :

Renseignement(s) administratif(s) :

Ville de Marans
Mairie
17230 MARANS
Mr Laurent ZINANI
Tél : 05.46.01.75.54
Fax : 05.46.01.01.72
Courriel : finances@ville-marans.fr

Renseignement(s) technique(s) :

Ville de Marans
Pôle urbanisme et patrimoine
17230 MARANS
Mr Frederic SCHUMACHER
Tél : 05.46.01.75.81
Courriel : urbanisme@ville-marans.fr